



ARRÊTÉ N° 4 LABENNE, le 17/2025

**Objet : Travaux de voirie.**

**Nous, Maire de la Commune de LABENNE,**

**Vu** le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et l'article R 610-5,

**Vu** la réalisation de travaux de voirie de nuit,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

**ARRÊTONS**

**Article 1:** Du 27 janvier 2025 à 8h00 au 28 février 2025 à 18h00, la circulation sera interdite sauf riverains sur l'impasse des iris, l'impasse des chênes, l'impasse de Hillo et la rue de Pimont.

**Article 2:** Ces travaux seront réalisés sous réserve de la permission de voirie délivrée par l'autorité gestionnaire ».

**Article 3:** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier: défense de stationner, limitation de vitesse à 30 km/h.

**Article 4:** Les signalisations visibles de jour comme de nuit seront mises en place par les entreprises au fur et à mesure des besoins conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5:** La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- [Julie.blanc-mazille@eurovia.com](mailto:Julie.blanc-mazille@eurovia.com)

Fait à Labenne le 17 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH